



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LE PASS SPORT

## POUR LES ASSOCIATIONS

[1jeune1solution.gouv.fr](https://1jeune1solution.gouv.fr)

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants.

C'est pourquoi l'État met en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 5,4 millions d'enfants dans une association sportive à la rentrée scolaire 2021. Ce dispositif vient ainsi soutenir les associations sportives en sortie de crise sanitaire.





## Le Pass'Sport, qu'est-ce que c'est ?

C'est une allocation de rentrée sportive. D'un montant de **50 euros**, cette aide de l'État est destinée aux enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021, ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).



## Intérêt pour l'association

Cette aide versée directement au club en contrepartie d'une réduction immédiate accordée à un jeune qui vient s'inscrire dans l'association témoigne de l'engagement fort en direction du milieu associatif dans le cadre des mesures de relance du sport.

Cette aide permet à des familles économiquement fragiles d'inscrire leur enfant dans une association sportive et leur offrir le cadre structurant et bienveillant que seul le club sportif peut apporter.



## Comment se porter volontaire pour accueillir le Pass'Sport ?

La déclaration se fera en ligne début juillet. Il suffira à l'association de suivre la procédure qui lui sera communiquée par :

- sa fédération si la structure sportive est une structure affiliée à l'une des fédérations agréées par le ministère chargé des Sports ;
- la DRAJES territorialement compétente pour toute structure agréée non affiliée à une fédération sportive qui œuvre dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.



## Comment me faire rembourser le Pass'Sport ?

L'association demande le remboursement du Pass'Sport via un site internet pour tous les jeunes éligibles au Pass 'Sport, accueillis entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2021. Elle joindra à sa demande obligatoirement les pièces justificatives nécessaires. Une notice explicative lui sera communiquée à l'été. Elle sera remboursée entre octobre et décembre 2021.

Plus d'information sur : [www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)